

## DELIBERATION CAC009-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil académique le 18 octobre 2023**

**Objet de la délibération : Procès-verbal du Conseil académique du 27 septembre 2023**

**Le Conseil académique réuni le 25 octobre 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le procès-verbal du Conseil académique du 27 septembre 2023 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 47 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique.

**Christian ROBLEDO**

*Président de l'Université d'Angers*

Signé le 15 novembre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 16/11/2023**

Ua

# PROCÈS-VERBAL

Conseil académique plénier  
27 septembre 2023

*Soumis au vote du Conseil académique*

UA

Ua

U/A

UA

Le Conseil académique de l'Université a été réuni dans la Salle du Conseil de la Présidence à 14h32 sous la présidence de Monsieur ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'université	Présent
MALLET Sabine Vice-présidente Formation et Vie Universitaire	Présente
SIMONEAU Philippe Vice-président recherche	Présent
ALLAIN Magali	Présente
ALLAIN Philippe	Présent
AUBOURG Sébastien	Absent
AUBRY Margot	Absente
AUDRAIN Léa	Absente
BARBE Valérie	Excusée, a donné procuration à Madame TRAVIER
BARICHARD Vincent	Excusé, a donné procuration à Madame PERCHEPIED
BASTIAT Guillaume	Présent
BATY Benoît	Excusé
BEHUET Corentin	Excusé
BLANCHARD Philippe	Excusé, a donné procuration à Madame ALLAIN
BOISSON Didier	Excusé, a donné procuration à Monsieur SIMONEAU
BOUIS Sylvie	Présente
BRÉARD Dimitri	Excusé, a donné procuration à Madame MALLET
BRIAND—BOUCHER Benjamin	Excusé
BRIS Céline	Absente
BREON Lucie	Absente
CADOUX Annaëlle	Absente
CAMUS Sandra	Excusée
CARIOU-MONIN Donatien	Absent
CASTEL Lorrain	Absent
CHEN Jaspe	
CHUREAU Véronique	
COADOU Franck	Présent
COEFFE Vincent	Excusé, a donné procuration à Monsieur DAUCÉ
CONTE Sabrina <i>KOBIELA Arthur</i>	Présent
DAUCÉ Bruno	Présent
DECTOR Sananda	Absent
DELALEU Frédéric	Absent
DENECHERE Yves	Excusé, a donné procuration à Monsieur ROBLÉDO
DUPARC Caroline	Absent
EL BICHR M'Barka	Absente

EVEILLARD Matthieu	Absent
GARNIER Maxence	Absente
GRIMAUDT Virginie	Excusée, a donné procuration à Madame ALLAIN
HAMARD Ronan	Absent
HELESBEUX Jean-Jacques	Excusé, a donné procuration à Madame MALLET
HOUEDJI Espoir	Absent
HOWA Hélène	Présente
HUGONNIER François	Excusé, a donné procuration à Monsieur DAUCÉ
JOSSE Mélina	Absente
JUSSIEN Christelle	Excusée, a donné procuration à Monsieur SIMONEAU
KERBELLEC Yann	Absent
LAGARCE Frédéric	Absent
LAHEURTE Cyrille	Présent
LAMBERT-WIBER Sophie	Excusé, a donné procuration à Madame MOJTAHID
LANDÈS Claudine	Présent
LANOE Marion	Absente
LE NAN Frédérique	Présente
LIBOUBAN Hélène	Excusée, a donné procuration à Madame PERCHEPIED
LONG Martine	Absente
MALLEGOL Patricia	Excusé, a donné procuration à Madame LANDES
MANN Etienne	Excusé, a donné procuration à Monsieur ROBLÉDO
MARCHAIS Véronique	Excusé, a donné procuration à Monsieur BASTIAT
MASLET Adrien	Présent
MATHIEU Elisabeth	Excusé, a donné procuration à Madame BOUIS
MOJTAHID Meryem	Présente
MOREL-BROCHET Annabelle	Excusée, a donné procuration à Madame LE NAN
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Excusée, a donné procuration à Monsieur PELTIER
PELOILLE Manuelle	Excusé, a donné procuration à Madame MOJTAHID
PELTIER Didier	Présent
PERCHEPIED Laure	Présente
POINT Laëtitia	Absente
PRUNIER Delphine	Absente
ROBINEAU Shana	Présente
ROUGER Manuel	Excusé
ROUSSEAU Audrey	Excusé, a donné procuration à Monsieur PELTIER

ROY Pierre-Marie	Absent
RULENCE David	Excusé, a donné procuration à Monsieur ALLAIN
TAXIL Bérangère	Présente
TRAVIER Sandrine	Présent
VAUDEL Gwenaëlle	Excusée, a donné procuration à Monsieur ALLAIN
VIGNON-BARRAULT Aline	Absente
YVARD Jean-Michel	Excusé

**Membres invités à titre consultatif :**

BOUQUET Didier, Directeur Général des Services

BOUVIER Lydie, Vice-présidente Formation professionnelle et développement de l'alternance

LERICHE Philippe, Directeur de la Faculté des Sciences

PIERRE Éric, Directeur de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

ROUEZ Alexa, Directrice Générale Adjointe

**Secrétariat de séance :**

Cellule institutionnelle - DAGJI

## Ordre du jour :

<b>1. Informations .....</b>	<b>1</b>
1.1 EX MOENIA - Evaluation.....	1
<b>2. Approbation du procès-verbal du CAC.....</b>	<b>2</b>
2.1 Procès-verbal du Conseil académique du 31 mai 2023 .....	2
<b>3. Affaires générales et statutaires.....</b>	<b>2</b>
3.1 Élections à la section disciplinaire des usagers – Collège des usagers – élection ...	2
3.2 Élections à la section disciplinaire des usagers – Collège des maîtres de conférences et assimilés – élection .....	2
3.3 Résultat des élections à la section disciplinaire des usagers .....	3
<b>4. Ressources humaines .....</b>	<b>3</b>
4.1 Campagne d’emploi 2024 des enseignants du second degré affectés dans le supérieur.....	3
4.2 Avis sur le classement de la campagne 2024 des Chaires professeur Junior .....	4
<b>ANNEXE : diaporama de la séance du 27 septembre 2023 .....</b>	<b>6</b>

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance du Conseil académique en formation plénière à 14h42 en Salle du Conseil de la Présidence.

À l'ouverture de la séance du 27 septembre 2023, 44 membres sont présents ou représentés (75 membres en exercice, 21 membres présents, 23 procurations).

## 1. Informations

### 1.1 EX MOENIA - Evaluation

Monsieur ROBLÉDO présente les résultats obtenus par le projet EX MOENIA qui avait été déposé dans le cadre du PIA 4 (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Ce projet n'a pas été retenu et il lui semblait important d'effectuer un retour de l'évaluation en conseil académique. Le jury a estimé que le sujet visant à améliorer la formation des professionnels de santé et faciliter l'accès aux professionnels de santé sur le territoire était pertinent. Il relève aussi le caractère innovant de certaines propositions telles que la délocalisation de l'enseignement universitaire et la création de nouveaux diplômes. Il a enfin souligné l'intérêt d'un projet partenarial qui associe Le Mans Université et les hôpitaux de la Région. En revanche, le jury a considéré que ce projet qui se concentre sur les besoins du territoire n'avait pas un impact suffisamment large. Il voyait un risque d'avoir des formations en santé de deux catégories dans l'ensemble du pays, ce qui est quelque peu étrange comme remarque. Le jury a aussi remis en cause le postulat de départ : les médecins resteront-ils sur le territoire où ils ont été formés ? Il faut savoir que des études menées aux États-Unis au début des années 2010 montraient une corrélation assez forte entre le lieu de formation et le lieu d'exercice même si le lieu de formation n'était pas urbain. Le jury était aussi en attente de preuves de l'attractivité des nouveaux parcours et a estimé qu'une analyse de marché aurait été utile. Monsieur ROBLÉDO se demande si les membres du jury connaissent la particularité de ce type de formation en France car un certain nombre de règles sont définies à l'échelle nationale sur lesquelles il n'y a pas forcément une prise absolue même si le *numerus apertus* peut être modifié à la hausse ou à la baisse.

Pour conclure, le jury reconnaît que ce sujet d'importance devra être traité, à un moment donné, à l'échelle nationale. Pour autant, il n'est pas certain que l'appel à projets ExcellencES soit le bon instrument de financement pour ce type de projet. La notion de formation d'excellence en santé reste en effet difficile à appréhender. Même si le projet n'a pas été retenu, l'Université d'Angers et les centres hospitaliers vont demander à ce que le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et le ministère de la Santé puissent recevoir une délégation afin de discuter d'éventuelles pistes de financements. Monsieur ROBLÉDO rappelle aussi que le projet consistait à passer d'une faculté de santé pour le territoire à une faculté de santé du territoire, ce qui induisait le fait que la faculté de santé de l'Université d'Angers migre éventuellement vers un établissement public expérimental (EPE). Ce travail se poursuit car la pertinence qu'il revêt reste entier et les établissements partenaires se sentent toujours investis d'une responsabilité sociale et sociétale.

Monsieur DAUCÉ suggère de réaliser une étude auprès des étudiants en santé pour voir s'ils auraient accepté de suivre leur formation ailleurs qu'à Angers dans le cas où ce dispositif aurait été mis en place.

Monsieur ROBLÉDO confirme que des étudiants sont déjà volontaires pour suivre leur formation dans d'autres lieux de stage, dans certaines spécialités données. Il faut davantage de temps pour savoir si, une fois la formation terminée, les personnes s'installent définitivement. Une enquête pourrait être réalisée auprès des étudiants de deuxième année qui n'ont pas encore découvert l'univers hospitalier, tout en sachant que les stages un peu plus longs débutent en quatrième année. De plus, il ne suffit pas d'avoir des personnes pour encadrer mais aussi des lieux où des logements sont disponibles, etc. Cette proposition d'étude sera soumise à Nicolas LEROLLE qui est chargé de piloter ce projet.

## **2. Approbation du procès-verbal du CAC**

### **2.1 Procès-verbal du Conseil académique du 31 mai 2023**

Le procès-verbal du Conseil académique du 31 mai 2023 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 44 voix pour.

## **3. Affaires générales et statutaires**

### **3.1 Élections à la section disciplinaire des usagers – Collège des usagers – élection**

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*) en rappelant que la section disciplinaire est compétente sur :

- La fraude ou tentative de fraude commise à une inscription,
- La fraude ou tentative de fraude commise à une épreuve de contrôle continu, un examen, ou un concours,
- Les faits de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

Deux sièges sont à pourvoir pour deux hommes et deux sièges sont à pourvoir pour deux femmes, et les personnes éligibles sont des élus du conseil académique, titulaires comme suppléants. Il n'est pas possible d'être membre de la section disciplinaire et en même temps membre de la cellule VDH.

Madame ROBINEAU propose sa candidature pour siéger à la section disciplinaire des usagers.

### **3.2 Élections à la section disciplinaire des usagers – Collège des maîtres de conférences et assimilés – élection**

L'Université d'Angers doit également procéder à une élection partielle concernant le collège des Maîtres de conférences et assimilés de la section disciplinaire des usagers, à la suite de la perte de qualité pour siéger de l'un de ses membres. Afin de respecter la parité, il convient d'élire un homme.

Monsieur DAUCÉ propose sa candidature pour siéger à la section disciplinaire des usagers.

### 3.3 Résultats des élections à la section disciplinaire des usagers

Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers		
<b>Collège des Usagers</b> 4 sièges sont à pourvoir à la section disciplinaire par des étudiants élus au Conseil académique, qu'ils soient titulaires ou suppléants. 2 sièges sont à pourvoir par des hommes et 2 sièges sont à pourvoir par des femmes	ROBINEAU Shana	Élue avec 3 voix pour
<b>Collège des Maîtres de conférences ou personnels assimilés :</b> Election organisée à la suite de la perte de qualité pour siéger de l'un de ses membres. 1 homme doit être élu afin de respecter la parité.	DAUCE Bruno	Élu avec 16 voix pour

## 4. Ressources humaines

### 4.1 Campagne d'emploi 2024 des enseignants du second degré affectés dans le supérieur

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

9 postes dont 2 susceptibles d'être vacants sont ouverts au renouvellement suite à des départs à la retraite, mutations, etc. Il rappelle que le principe de réfrigération n'est pas utilisé sur ces postes car il est trop compliqué de recruter un contractuel pendant un an sur cette catégorie de poste. Ainsi, dès qu'un poste se libère, il est remis à la publication. Par ailleurs, Monsieur ROBLÉDO identifie quatre créations de postes à l'IUT financées sur ressources propres qui sont liées à l'apprentissage. Le volume des ressources propres générées est calculé en prenant en compte une hypothèse basse des niveaux de prise en charge sur les apprentis. Une discussion s'est engagée en CSA sur ce point, et il a notamment été fait remarquer que l'Université d'Angers créait trop de postes de PRAG. Or, beaucoup de postes d'enseignants-chercheurs sont également créés. Il faut savoir que la mise en place du BUT à l'IUT fait que le besoin en enseignement augmente, d'où le choix effectué par la composante. Monsieur ROBLÉDO soutient ce choix car le recrutement de PRAG sur des disciplines de cœur de formation permet de rejaillir d'une manière positive sur le temps des enseignants-chercheurs en poste dans les départements. À ce titre, il faudrait lancer une étude d'impact pour savoir si le temps recherche des enseignants-chercheurs est accentué du fait du recrutement des personnels PRAG. 13 postes seront ainsi ouverts pour la campagne de recrutement PRAG 2024.

Monsieur DAUCÉ souligne que la création d'une troisième année de BUT engendre une baisse des effectifs dans certaines composantes qui accueilleraient auparavant ces étudiants à la sortie du DUT, ce qui libère donc potentiellement du temps pour les enseignants-chercheurs de ces composantes.

Monsieur ROBLÉDO reconnaît que l'articulation qui avait été trouvée entre le DUT et d'autres types de formation est moins évidente à trouver aujourd'hui. Il rappelle aussi que l'objectif, à l'issue du BUT, est qu'il y ait au moins 50 % des étudiants qui s'insèrent dans le monde professionnel.

Monsieur DAUCÉ prend l'exemple de la faculté DEG qui avait 5-6 groupes de TD en L3 option marketing il y a quelques années et il n'y en a plus que 2 cette année. Il y a éventuellement d'autres explications à cette baisse des effectifs mais il pense aussi que la création du BUT peut avoir un impact assez important.

Monsieur ROBLÉDO sait aussi que le modèle économique de certaines écoles de commerce est fortement perturbé de ce fait.

#### **4.2 Avis sur le classement de la campagne 2024 des Chaires professeur Junior**

Monsieur SIMONEAU présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*) en rappelant que le dispositif de Chaire de Professeur Junior (CPJ) est issu de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) et a été mis en place pour la première fois en 2021.

L'Université d'Angers s'est positionnée sur le fait qu'elle participerait à ce dispositif, ce qui n'est pas le cas de toutes les universités. Il a été fait le choix de ne pas demander l'ouverture de CPJ de façon inconsidérée et de les limiter à 2 par an. Les composantes et les unités de recherche doivent aussi donner leur accord pour accueillir ces CPJ.

Pour rappel, l'Université avait obtenu 2 CPJ (IRSH et MINT) en 2021 (2 demandes remontées) et 1 CPJ (LPG) en 2022 (2 demandes remontées). Le ministère a informé que les campagnes allaient devenir pluriannuelles c'est-à-dire que les universités doivent faire remonter des vœux pour les années 2023, 2024 et 2025 et un document présentant le lien entre la stratégie de recherche et les CPJ demandées.

L'Université d'Angers a fait remonter les demandes suivantes :

- 2 CPJ pour 2023 : Histoire et anthropologie de l'enfance et de la jeunesse ;  
Élaboration, optimisation et caractérisation de dispositifs électroniques organiques
- 2 CPJ pour 2024 : Mathématiques (géométrie algébrique ou probabilités) ;  
Physiopathologie mitochondriale et thérapies des maladies rares
- 1 ou 2 CPJ pour 2025 : Études sur le tourisme ; Interactions métaboliques entre organismes et cellules (interface Biologie végétale / Santé)

Le ministère a décidé d'octroyer une seule CPJ à l'Université d'Angers pour l'année 2023 en Histoire et anthropologie de l'enfance et de la jeunesse (TEMOS), et a indiqué qu'elle ne bénéficierait d'un socle de seulement une CPJ par an pour 2024 et 2025.

Suite à cette décision du ministère, l'Université a réactualisé le calendrier de déploiement de ces chaires :

- 1 CPJ pour 2023 : Histoire et anthropologie de l'enfance et de la jeunesse
- 1 CPJ pour 2024 : Élaboration, optimisation et caractérisation de dispositifs électroniques organiques
- 1 CPJ pour 2025 : Mathématiques (géométrie algébrique ou probabilités)

En juin 2023, les instructions pour la nouvelle campagne 2024 ont été envoyées et il y est souligné que l'Université d'Angers peut demander 1 à 2 CPJ supplémentaires en les classant. En accord avec le bureau de la CR et la CR, l'établissement propose de déposer 2 demandes de CPJ pour l'année 2024 dans les domaines suivants : Élaboration, optimisation et caractérisation de dispositifs électroniques organiques (classé 1) ; Mathématiques (probabilités) (classé 2).

Le Conseil Académique plénier émet un avis favorable sur le classement de la campagne d'emploi 2024 des Chaires Professeur Junior.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 44 voix pour.

En l'absence de question diverse, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h37.

**Le Président de  
l'Université d'Angers,**  
*Christian ROBLÉDO*

**La vice-Présidente du Conseil d'administration**  
*Françoise GROLLEAU*

**La Vice-Présidente Formation et Vie Universitaire**  
*Sabine MALLET*

**Le Vice-Président Recherche**  
*Philippe SIMONEAU*

**ANNEXE : diaporama de la séance du 27 septembre 2023**

# Conseil Académique plénier du Mercredi 27 septembre 2023

## **Ordre du jour :**

1. Informations
2. Approbation du procès-verbal du CAC
3. Affaires générales et statutaires
4. Ressources humaines
5. Questions diverses

# 1. Informations

## 1.1 EX MOENIA - Évaluation

# 1.1 EX MOENIA – Évaluation

## Points forts

- **Sujet pertinent** qui vise à améliorer la formation des professionnels de santé et faciliter l'accès aux professionnels de santé sur le territoire (i.e. problème crucial du manque de médecin en région en rappelant que **l'accès équitable à la santé** est une priorité nationale).
- **Idées innovantes**, propositions ambitieuses de délocaliser l'enseignement universitaire et de créer de nouveaux diplômes.
- **Projet partenarial** qui associe LMU et les hôpitaux de la région et il **s'appuie sur des initiatives existantes**.

# 1.1 EX MOENIA – Évaluation

## Points faibles

- **Impact pas suffisamment large** : le projet se concentre sur les besoins du territoire.
- **Risque** d'avoir des formations en santé de 2 catégories dans l'ensemble du pays.
- **Remise en cause du postulat de départ** : les médecins resteront-ils sur le territoire où ils ont été formés?
- **En attente de preuves** de l'attractivité des nouveaux parcours.
- Une analyse de marché aurait été utile.

# 1.1 EX MOENIA – Évaluation

## Conclusion

- Le comité reconnaît que le projet EX MONIA relève un défi important pour la région.
- Les universités et les hôpitaux sont bien placés pour relever ce défi.
- Il n'est pas certain que l'appel à projets Excellences soit le bon instrument de financement pour ce type de projet.

# 2. Approbation du procès-verbal du CAc

## 2.1 Procès-verbal du Conseil académique du mercredi 31 mai 2023 – vote

# 3. Affaires générales et statutaires

3.1 Élection(s) à la section disciplinaire des usagers – Collège des usagers

3.2 Élection(s) à la section disciplinaire des usagers – Collège des MCF et assimilés

# 3.1 Elections à la section disciplinaire des usagers – Collège des usagers

La section disciplinaire est compétente :

- fraude ou tentative de fraude commise à une inscription,
- fraude ou tentative de fraude commise à une épreuve de contrôle continu, un examen, ou un concours,
- faits de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

Election partielle : **collège des usagers** au sein de la section disciplinaire des usagers.

= **2 sièges à pourvoir par deux hommes**

= **2 sièges à pourvoir par deux femmes**

=> **Personne éligible : étudiant.e élu.e au Conseil académique, titulaire ou suppléant.e.**

**Il n'est pas possible d'être membre de la SDU et de la cellule VDH.**



université  
angers

# 3.1 Elections à la section disciplinaire des usagers – Collège des usagers

Peuvent se déclarer candidat.e.s, l'ensemble des représentant.e.s titulaires et suppléant.e.s des étudiant.e.s au CAc :

Étudiants	Étudiantes
EL QADIRI Mohamed	CADOUX Annaëlle
Jault Nathan	DICK-SIMON Sasha
LARSONNIER Victor	RATEL Emilie
CARIOU-MONIN Donatien	CARROUE Equinoxe
HAMARD Ronan	LANOE Marion
KERBELLEC Yann	ROBINEAU Shana
BOURILLON Samuel	CHEN Jaspe
	BOURREAU Clara
	EL BICHR M'Barka
	GOT Anaïs

# 3.1 Elections à la section disciplinaire des usagers – Collège des usagers

Un appel à candidatures a été transmis le 19 septembre 2023. Il est également possible de se déclarer candidat ou candidate le jour de la séance.

Candidature(s) réceptionnée(s) :

Candidature(s) réceptionnée(s)

## 3.2 Elections à la section disciplinaire des usagers - Collège des MCF et assimilés

Peuvent se déclarer candidat.e.s :

- BASTIAT Guillaume
- BARICHARD Vincent
- COEFFE Vincent
- DAUCE Bruno
- HUGONNIER François
- RULENCE David (membre SDEC)

## 3.2 Elections à la section disciplinaire des usagers - Collège des MCF et assimilés

L'Université d'Angers doit également procéder à une élection partielle concernant le **collège des Maîtres de conférences et assimilés de la section disciplinaire des usagers, à la suite de la perte de qualité pour siéger de l'un de ses membres.**

Afin de respecter la parité, il convient d'élire **1 homme**.

Un appel à candidatures a été transmis le 19 septembre 2023. Il est également possible de se déclarer candidat le jour de la séance.

Candidatures réceptionnées

# 4. Ressources humaines

4.1 Campagne d'emploi 2024 des enseignants du second degré affectés dans le supérieur – **information**

4.2 Avis sur le classement de la campagne 2024 des Chaires Professeur Junior - **vote**

# Campagne d'emploi 2024 – Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur

Unité	N°poste	CORPS	Discipline de publication	Objet de la vacance	Publication 1ere campagne
ESTHUA	PTPRG0713	PRAG	Economie-gestion	Réussite concours MCF	OUI
IUT	PTPRG1422	PRAG	Lettres modernes	Disponibilité	OUI
IUT	PTPRC0568	PRAG	Anglais	Retraite	OUI
LLSH	PTPRG1358	PRAG	Géographie	Fin disponibilité	OUI
LLSH	PTPRG0372	PRAG	Anglais	Retraite	OUI en SV
LLSH	PTPRG0521	PRAG	Espagnol	Réussite concours MCF	OUI
SCAFOP	PTPRG1201	PRAG	Lettres modernes	Mutation	OUI
SCIENCES	PTPRG1124	PRAG	Anglais	Retraite	OUI
SCIENCES	PTPRC0577	PRAG	Anglais	Retraite	OUI en SV

CE 2024 = 9 postes ouverts pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré

*Pour mémoire :*  
CE 2023 : 8 postes  
CE 2022 : 6 postes



université  
angers

# Campagne d'emploi 2024 – Enseignants du 2nd degré affectés dans le supérieur

Unité	N°poste	CORPS	Discipline de publication	Objet de la vacance	Publication 1ere campagne
IUT	création	PRAG	productique	création	OUI
IUT	création	PRAG	Economie-gestion	création	OUI
IUT	création	PRAG	Anglais	création	OUI
IUT	Création	PRAG	Anglais	création	OUI

CE 2024 : 4 créations de postes d'enseignants du 2<sup>nd</sup> degré

*Pour mémoire :*  
CE 2023 : 4 postes  
CE 2022 : 4 postes

**POUR INFORMATION**



université  
**angers**

# 4.2 Chaire Professeur Junior

Campagne 2024  
et perspectives 2025

# CPJ Campagnes 2023-2025

## POUR RAPPEL

### CPJ obtenues campagnes 2021-2022 :

- CPJ 2021 : IRHS. M Baudin recruté en 2022
- CPJ 2021 : MINT. O Krupka recrutée en 2022
- CPJ 2022 : LPG. I Van Dijk recrutée en 2022

### Prévision pluriannuelle de la demande de CPJ souhaitée

	2023	2024	2025
Nombre de CPJ	2	3 ou 2	1 ou 2
Domaines de recherche	<p>CPJ : Histoire et anthropologie de l'enfance et de la jeunesse</p> <p>CPJ : Elaboration, optimisation et caractérisation de dispositifs électroniques organiques</p>	<p>CPJ : Mathématiques (géométrie algébrique ou probabilités)</p> <p>CPJ : Physiopathologie mitochondriale et thérapies des maladies rares</p>	<p>CPJ : Etudes sur le tourisme</p> <p>CPJ* : Interactions métaboliques entre organismes et cellules (interface Biologie Végétale / Santé)</p>

\* calendrier prévu : 2024 ou 2025

# CPJ Campagnes 2023-2025

## POUR RAPPEL

### CPJ obtenues campagnes 2021-2022 :

- CPJ 2021 : IRHS. M Baudin recruté en 2022
- CPJ 2021 : MINT. O Krupka recrutée en 2022
- CPJ 2022 : LPG. I Van Dijk recrutée en 2022
- CPJ 2023: TEMOS. V Blanchard recrutée en 2023

	2023	2024	2025
Nombre de CPJ	2	3 ou 2	1 ou 2
Domaines de recherche	<p><b>Retenue</b></p> <p>CPJ : Histoire et anthropologie de l'enfance et de la jeunesse</p> <p><b>Non Retenue</b></p> <p>CPJ : Elaboration, optimisation et caractérisation de dispositifs électroniques organiques</p>	<p>CPJ : Mathématiques (géométrie algébrique ou probabilités)</p> <p>CPJ : Physiopathologie mitochondriale et thérapies des maladies rares</p>	<p>CPJ : Etudes sur le tourisme</p> <p>CPJ* : Interactions métaboliques entre organismes et cellules (interface Biologie Végétale / Santé)</p>

\* calendrier prévu : 2024 ou 2025

# Rappel proposition CR mars 2023 pour campagnes 2024-2025

## POUR RAPPEL

Prévision pluriannuelle de la demande de CPJ souhaitée

	2023	2024	2025
Nombre de CPJ	2	3 ou 2	1 ou 2
Domaines de recherche	<p>CPJ : Histoire et anthropologie de l'enfance et de la jeunesse</p> <p>CPJ : Elaboration, optimisation et caractérisation de dispositifs électroniques organiques</p>	<p>CPJ : Mathématiques (géométrie algébrique ou probabilités)</p> <p>CPJ : Physiopathologie mitochondriale et thérapies des maladies rares</p>	<p>CPJ : Etudes sur le tourisme</p> <p>CPJ* : Interactions métaboliques entre organismes et cellules (interface Biologie Végétale / Santé)</p>

\* calendrier prévu : 2024 ou 2025



## Reprogrammation proposée CR mars 2023

	2023	2024	2025
Nombre de CPJ	1	1	1
Domaines de recherche	CPJ : Histoire et anthropologie de l'enfance et de la jeunesse	CPJ : Elaboration, optimisation et caractérisation de dispositifs électroniques organiques	CPJ : Mathématiques (géométrie algébrique ou probabilités)

# CPJ Campagnes 2023-2025

## Retour arbitrages 2023 MESRI /DGRI

Ainsi, au regard du nombre d'enseignants-chercheurs titulaires de votre établissement, et afin de vous apporter une visibilité pluriannuelle, nous vous informons que votre établissement **bénéficie d'un socle de 1 CPJ par an, en 2024 et en 2025.** (\*)

(\*) sous réserve des crédits qui seront inscrits en lois de finances et du dépôt de vos candidatures/profils.

## Courrier DGRI : Campagne CPJ 2024 (juin 2023)

- **Votre établissement a été candidat lors de la campagne 2023 et il dispose d'un socle minimal de CPJ pour les années 2024 et 2025.** Vos demandes 2024 s'appuieront sur la note stratégique produite en 2023. Vous devez alors retourner les profils de vos demandes selon l'annexe 1. Vous pouvez **demander de une à deux CPJ supplémentaires en les classant (un seul classement avec toutes les CPJ) et en argumentant cette demande en référence à votre note stratégique. Une fiche sur le modèle de l'annexe 1 devra être jointe par CPJ.**

**➔ Proposition 2024 : déposer deux demandes pour l'UA**

# Proposition CPJ Campagne 2024

## CPJ obtenues campagnes 2021-2022 :

- CPJ 2021 : IRHS. M Baudin recruté en 2022
- CPJ 2021 : MINT. O Krupka recrutée en 2022
- CPJ 2022 : LPG. I Van Dijk recrutée en 2022
  
- CPJ 2023: TEMOS. V Blanchard recrutée en 2023

Prévision pluriannuelle de la demande de CPJ souhaitée

	2023	2024	2025
Nombre de CPJ	2	3 ou 2	1 ou 2
Domaines de recherche	<p>CPJ : Histoire et anthropologie de l'enfance et de la jeunesse</p> <p>CPJ : Elaboration, optimisation et caractérisation de dispositifs électroniques organiques</p>	<p>CPJ : Mathématiques (géométrie algébrique ou probabilités)</p> <p>CPJ : Physiopathologie mitochondriale et thérapies des maladies rares</p>	<p>CPJ : Etudes sur le tourisme</p> <p>CPJ* : Interactions métaboliques entre organismes et cellules (interface Biologie Végétale / Santé)</p>

Retenue

Redéposer en  
priorité 1

Déposer en  
priorité 2

POUR VOTE

\* calendrier prévu : 2024 ou 2025



université  
angers

## Prochaines étapes :

- . Validation en CAC du 27.09.23
- . Dépôt au ministère avant le 31.10.23

# Calendrier des prochains Conseils Académiques

- **Mercredi 25 octobre 2023 à 14h30**
- **Mercredi 22 novembre 2023 à 14h30**
- **Mercredi 20 décembre 2023 à 14h30**